CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES AUX AGENTS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a introduit une première série de clarifications en précisant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la continuité du fonctionnement des services municipaux, certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux,

CONSIDERANT que le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe,

CONSIDERANT qu'il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité,

CONSIDERANT qu'à la Ville de Landivisiau, il n'y a pas de véhicule de fonctions,

CONSIDERANT que le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de la collectivité, donc pendant les heures et les jours de travail,

CONSIDERANT que le véhicule est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 17 juin 2014,

il est proposé de confirmer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté, à savoir :

- le directeur général des services,
- le directeur des services techniques municipaux,
- le directeur adjoint des services techniques municipaux,
- le responsable du centre technique municipal,
- l'agent technique chargé du service d'astreinte hebdomadaire,
- le policier municipal chargé du service d'astreinte hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le......30 JUIN 2014
Et de la publication, le...30 JUIN 2014
Fait à Landivisiau, le...30 JUIN 2014
Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014 **Le Maire.**

Laurence CLAISSE.

Reçu à la Préfecture du Finistère le

0 2 JUIL. 2014